

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGESARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE



ARRÊTÉ

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Stationnement et arrêt interdits – Parking Rue du Premier Morvan et Rue de l'Agne

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R 411-2, R 411.25, R 411-26, R 411-28, R 414-14, R 411-3, R 411-4 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du Pont des Charbonniers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le Lundi 18 Octobre 2021, de 07h à 12h, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur le parking en bas de la rue du Premier Morvan et sur le parking de la rue de l'Agne.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- au S.D.I.S. des Vosges
- à la Police Intercommunale des Ballons des Hautes Vosges
- au Conseil Départemental des Vosges
- au restaurant Mel 974
- à La Douce'Heure
- aux services techniques municipaux
- aux archives de la Mairie

Saint Maurice sur Moselle, le 13 Octobre 2021

Le Maire,
Thierry RIGOLLET